



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 23-20230325

**Acquisition d'engins et de matériels divers pour la
commune du Tampon (3ème procédure)
Lot n°2 : Minibus de 9 places**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20230325

**Acquisition d'engins et de matériels divers pour la commune du Tampon (3ème procédure)
Lot n°2 : Minibus de 9 places**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1.1414-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 9 février 2023,
- Vu** le rapport n° 23-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 9 novembre 2022, au vu de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type minibus de 9 places dans le cadre du renouvellement de la flotte communale,

LOT	DESIGNATION
N°2	Minibus de 9 places

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP-JOUE et localement au Quotidien,

Considérant qu'il résulte de l'article sus visé du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant le financement de la prestation sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation de l'accord-cadre avec l'entreprise Automobiles Réunion SN retenu par la Commission d'Appel d'Offres, pour une quantité maximale annuelle de 2 minibus et une durée de 1 an non reconductible :

Désignation	Attributaire	Montant unitaire TTC	Délai de livraison (en jours)
Lot N°2 : Minibus de 9 places	Automobiles Réunion SN N°11, Boulevard du Chaudron BP 49 97 490 Sainte-Clotilde Directeur général : Michel ALMARIC	39 080,00 €	120 j. calendaires

Article 2 La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité chapitre 21, compte 2182,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,